



LES ENTREPRISES ALLIUM INC
FABRICANT DE PRODUITS D'ALUMINIUM

Les Entreprises Allium inc (ci-après nommée « Allium ») garantit à l'acheteur d'origine que les produits d'aluminium et de fibre de verre qu'elle fabrique sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'oeuvre, sous réserve des limitations énoncées ci-après.

Couverture et durée

Composantes d'aluminium

Allium garantit pour une période de vingt (20) ans, à compter de la date de livraison, que les composantes d'aluminium utilisées dans la fabrication de ses produits sont exemptes de tout défaut imputable aux matériaux ou à la main d'oeuvre.

Finis acrylique et électrostatique et pièces de PVC

Allium garantit pour une période de dix (10) ans, à compter de la date de livraison, que les composantes de PVC utilisées dans la fabrication de ses produits sont exemptes de tout défaut imputable aux matériaux ou à la main d'oeuvre. Allium garantit pour une période de dix (10) ans les finis acrylique et électrostatique appliqués sur les composantes d'aluminium contre le pelage, l'écaillage, les cloques et les craquelures.

Produits de fibre de verre

Allium garantit de façon limitée ses planchers et plate-formes de fibre de verre contre tout défaut de fabrication, pour une période allant jusqu'à vingt (20) ans, à compter de la date de livraison. La responsabilité d'Allium se limitera néanmoins aux proportions décrites dans le tableau suivant.

#1000 - #2000	#3000	#4000	Allium	Acheteur
0 - 15 mois	0 - 60 mois	0 - 30 mois	100%	0%
16 - 30 mois	61 - 120 mois	31 - 60 mois	70%	30%
31 - 45 mois	121 - 180 mois	61 - 90 mois	45%	55%
46 - 60 mois	181 - 240 mois	91 - 120 mois	20%	80%

La période de garantie pour tous les modèles de marche est de cinq (5) ans.

Conditions

La garantie d'Allium est strictement assujettie aux conditions mentionnées ci-après qui en font partie intégrante.

- 1) La garantie n'est valable que pour l'acheteur initial et n'est transférable d'aucune façon.
- 2) La garantie ne s'applique qu'à des produits Allium ayant strictement servis aux fins auxquelles elles étaient destinées.
- 3) La garantie ne s'étend ni ne s'applique:
 - a) aux travaux habituels d'entretien;
 - b) à tout produit ayant été endommagé à la suite d'un accident quelconque ou par le feu, ou par suite d'une inondation ou de tout autre cas de force majeure ou fortuit;
 - c) à des produits ayant fait l'objet d'une installation inadéquate ou d'un usage abusif;
 - d) au bris du verre;
 - e) à la décoloration.
- 4) En aucun cas, Allium ne saurait être tenue responsable ou redevable de tout dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité de ses produits.

Procédure de réclamation

Toute réclamation sur garantie doit être soumise par écrit au détaillant Allium de qui le produit a été acheté. Elle ne doit être soumise directement à Allium que si ce détaillant a cessé ses opérations. La garantie d'Allium se limite au remplacement, F.A.B. son usine, de la (des) pièce(s) défectueuse(s) par une (des) pièce(s) d'origine ou de remplacement et exclut toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit. Allium se réserve le droit de réparer les produits de fibre de verre sur place plutôt que de les remplacer. Toute pièce ainsi remplacée ou réparée est également garantie mais uniquement pour le reste de la période initiale de garantie relative à la pièce originale.